

Séance du Lundi 20 mai 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, Et le Lundi 20 mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M QUEVAL Guillaume, M. POU CET Éric, Me BÉGN Y Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBÉNI Peggy, Me POISSON Évelyne, M. FIN Régis, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, M. DUCHÊNE Éric, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David.

Absents excusés : M. BIENVENU Bernard, Me MASLACH Marie-Odile, CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. DEGLAIRE Jean-Marie, Me CARPENTIER Mélanie, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, M. CULOT Daniel.

Secrétaire de séance : Me BÉGN Y Agnès

Date de la convocation : 14.05.2019

Date d'affichage de la convocation : 14.05.2019

-----*-----*-----*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 28 mars 2019 n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve. Le Maire énonce l'ordre du jour à l'assemblée qui l'accepte ; le Maire ouvre la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

Après avoir félicité les membres de la rédaction du populeux, le Maire rappelle le bon déroulement des travaux de voirie réalisés aux Alleux et à Louvergny suite aux intempéries de juin 2018.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Mr Le Maire expose à l'assemblée les critères d'octroi des subventions aux associations: rayonnement sur la commune et ses habitants (nombre d'adhérents bénéficiant des activités, projets d'animations, intérêt général etc...), présentation d'un dossier complet de demande de subvention. La commission s'est préalablement réunie pour analyser les dossiers reçus ; celle-ci explique que pour déterminer le montant de la subvention, elle a tenu compte des modifications des effectifs (baisse ou augmentation) et des activités et projets proposés ; après réflexion et examen par la commission sports associations, le maire soumet les propositions de subventions suivantes à l'assemblée :

LE COCHONNET CHESNOIS,
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS LE CHESNE,
O'CHESNE FESTI'S,
CLUB NAUTIQUE DE VOUZIER S : →

↓
↓
↓
⇒ dossiers non déposés,
subventions non attribuées

USA LE CHESNE FOOT :	1250 €
FAMILLES RURALES LE CHESNE :	500 €
UNC ANCIENS COMBATTANTS :	150 €
CHORALE LA CHANTERELLE:	200 €
CSAC (centre sportif artistique et culturel le Chesne) ACTIVITE JUJITSU :	300 €
LES MUSICALES DE LOUVERGNY- ASSOCIATION	500 €
ASSOCIATION LE CHESNE VERT VOUZINOIS EHPAD	100 €
ADMR LE CHESNE	900 €
CLUB LOISIRS AMITIES	500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE délégation de Vouziers	300 €
RESTAURANTS DU CŒUR délégation de Vouziers	300 €

CLUB NAUTIC BAIRON	200 €
JEUNESSE LES CHESNOIS / LE CHESNE :	400 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS Comité de l'Argonne Ardennaise	100 €
ASEPL (association sauvegarde et embellissement du patrimoine local)	200 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS Vouziers	100 €

L'assemblée adopte à l'unanimité les subventions 2019 énoncées ci-dessus.

CONSTRUCTION DE LA MAMI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2.2018.VII du 17.10.2018 acceptant la construction de la M.A.M.I et le lancement d'un marché MAPA pour débiter le projet.

Il décrit la procédure du MAPA mise en place par voie dématérialisée le 11.03.2019 sous la référence 2019-001, en lot unique :

-annonce légale de la publication du marché, CCTP, CCAP, Règlement de consultation, Plans du projet, etc,... avec date limite de dépôt des offres le 19/04/2019 à 19:00 ; et la condition ferme d'obligation de visite préalable sur site. Seules trois entreprises ont fait la démarche de visite sur site et ont déposé sur plate forme dématérialisée une proposition dans les délais. Après analyses des offres reçues, une négociation a été initiée le 29.04.2019, comme l'autorise la procédure, sollicitant à chaque entreprise une nouvelle proposition en supprimant le bureau 1 du plan contigu à la cuisine, afin de réduire les coûts.

Chaque entreprise a déposé une nouvelle offre par voie dématérialisée sur la plate forme ; la commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser ces nouvelles propositions que Le Maire expose à l'assemblée :

Comme l'indique le règlement de consultation les propositions ont fait l'objet de classement selon les critères d'attribution suivants : 40 % pour le prix de la prestation, 60% pour la valeur technique.

Il en ressort le classement suivant :

- 1 : entreprise LOFTHOUSE,
- 2 : Entreprise ALGECO,
- 3 : Entreprise COUGNAUD ;

L'entreprise LOFTHOUSE 08140 DAIGNY, propose effectivement la construction de la M.A.M.I pour le montant de : 542 500 € HT ; il s'agit du montant le moins élevé des trois.

Après débats et examens, l'assemblée à l'unanimité,

OPTE pour l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir pour celle de l'entreprise LOFTHOUSE 08140 DAIGNY

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché et à ces travaux.

La commission précise également que l'entreprise LOFTHOUSE produit elle-même ses menuiseries (fenêtres) et travaille avec les entreprises ardennaises.

TRAVAUX DE GENIE CIVIL PRÉALABLES A LA CONSTRUCTION DE LA MAMI

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prévoir des travaux de génie civil pour la construction de La M.A.M.I. qui consistent à prévoir tous les réseaux secs et humides : branchements et raccordements aux réseaux : téléphonie, électricité, eau potable, eaux pluviales, eaux usées....

Ces travaux seront supérieurs à 25 000 € HT, et devront donc faire l'objet d'un marché à procédure adaptée par voie dématérialisée.

A l'unanimité, l'assemblée,

ADOpte la réalisation de ces travaux,

AUTORISE le Maire à lancer le marché des travaux de génie civil pour la MAMI, et à signer tous documents relatifs à ce projet

Le Maire évoque la réflexion menée en commission, pour « baptiser » la MAMI ;
Au vu du Leg testamentaire, souhaité et dressé par Jean Moreaux au profit de la commune, la commission souhaiterait marquer sa reconnaissance et son respect en baptisant cette structure :
« ESPACE JEAN MOREAUX ».

Le Maire propose à l'assemblée d'y réfléchir en vue de prévoir une décision ultérieure à ce sujet.

CRÉANCES ÉTEINTES

M. Le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu le 05 avril dernier de M le Trésorier du Vouzinois l'informant du prononcé de la liquidation judiciaire d'une société ayant eu une activité commerciale dans la commune. Cette dernière, à l'issue de ce jugement, est exemptée de régler sa facture d'eau 2017 ; M Le Maire doit en informer l'assemblée et opéré au règlement de celle-ci par le compte 6542 du budget d'eau/assainissement pour le montant de: 309,31 €.

M. Le Trésorier précise que « *les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement* »

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA DÉFENSE INCENDIE ROUTE DE LAMETZ

Le Maire rappelle à l'assemblée

-l'engagement pris par délibération N° 1.2014.VII du 20.06.2014, à réaliser la défense incendie rue Fernand Faillon,
-les demandes de subventions sollicitées par délibération N° 1.2018.VIII du 20.11.2018, dans laquelle sont estimés les éléments techniques et financiers suivants :

-Création d'un bassin de 120 m3 pour cuve enterrée :	74 041.00 € HT soit : 88 849.20 € TTC
-Extension de réseaux d'eau et d'alimentation de la réserve incendie ; ⇒ ces travaux seront assurés par le SSE de BALLAY, :	5 223.00 € HT soit : 6 267.60 € TTC

Le coût global des travaux s'élève donc à : **79 264.00 € HT soit : 95 116.80 € TTC**

Le Maire évoque également l'arrêté préfectoral N° 2019/204 du 29.03.2019 octroyant 40 % de DETR sur :
74 041,00 € HT ce qui attribue un montant de subvention à hauteur de : **31 706 €.**

Au vu de ces éléments, l'assemblée à l'unanimité,
ACCEPTE la réalisation des travaux
AUTORISE le lancement du marché correspondant
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE PHOTOCOPIES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

-la délibération N° 13.2016.I du 07.01.2016 déléguant au maire la compétence de créer des régies,
-l'arrêté N° 34/2016 du 1^{er}.03.2016, portant constitution de la régie de recettes pour les photocopies,
Il expose les contraintes administratives liées à la gestion de cette régie, disproportionnées par rapport au service rendu et au besoin réel de la population qui s'équipe de plus en plus en matériel bureautique,
Le Maire propose de supprimer la régie de recettes des photocopies,
Au vu de ces éléments, l'assemblée, à l'unanimité
ACCEPTE la dissolution de la régie de recettes des photocopies,
DECIDE de porter le terme de cette régie à compter du : 01.07.2019.

CAMPING DE BAIRON - INVESTISSEMENTS

Le Maire évoque les points suivants :

-Le four actuel au Rest'Eau pose des soucis de fonctionnement et entrave le service ; il convient de prévoir son remplacement pour un montant d'environ 3500 € HT

-l'enveloppe des dépenses permettant de bénéficier à taux plein de la DETR n'est pas encore atteinte, il est donc possible d'envisager des viabilisations de parcelles supplémentaires ; deux parcelles pourront être viabilisées pour environs 6 000 €.

L'assemblée approuve ces investissements.

Convention avec le Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale 08 pour des missions de remplacement et des missions temporaires pour la commune et le service assainissement

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 08 pour des missions de remplacement et des missions temporaires pour la commune et le service eau assainissement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 25 et 163,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place de la mission de remplacement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 février 2019 relative à l'extension de la mission de remplacement à la mission temporaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié aux Centres de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires. C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin temporaire, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes. Le personnel mis à sa disposition sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire. La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 8% au titre des frais de gestion, - les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),- les avantages sociaux (éventuels).

L'assemblée, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention pour la commune et une convention pour le service d'eau, avec le Centre de Gestion

DIVERS

LOUVERGNY : M. POUCKET Eric et M. FIN Régis évoque le point suivant :

-pour l'entretien des espaces verts (accidentés, pentus et de surface importante), nécessité d'acquérir un tracteur tondeuse : les différents engins étudiés affichent un montant d'environ 7000 €. Au vu du besoin, l'assemblée accepte à l'unanimité cette acquisition.

-M. FIN Régis sollicite un point de situation au sujet des terrains (dits parcelles sans maîtres) près du presbytère ; il préconise l'intérêt pour la commune d'acquérir du terrain entre les deux maisons pour prévoir du stationnement.

M. POUCKET Eric informe qu'il reprendra contact avec les services de la DGFIP pour obtenir le document fiscal prouvant le non règlement des taxes des ces parcelles par un tiers.

LE CHESNE : Me PAILLARD Carol évoque le terme des travaux d'aménagement de l'aire de camping car, rue du Pasquy : il convient de prévoir la pose d'un grillage côté route, et l'installation de panneaux de signalisation dans la commune.

PROCHAINE DATE

-CONSEIL MUNICIPAL :

Jeudi 04.07.2019

20h30

-----*-----*-----*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 20